



L'ORÉAL

BROCHURE DE
CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 18 AVRIL 2019 À 10H

PALAIS DES CONGRÈS

75017 PARIS

Sommaire

1. Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2018 et chiffres clés	4
2. Événement important survenu depuis le début de l'exercice 2019	11
3. Présentation du Conseil d'Administration	12
4. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration	15
5. Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale	31
6. Rapports des Commissaires aux Comptes	33
7. Demande d'envoi de documents ⁽¹⁾ et renseignements légaux	45
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	Cahier intérieur

Assemblée Générale Mixte du jeudi 18 avril 2019

Ordre du jour

À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2018 et fixation du dividende
4. Nomination de Mme Fabienne Dulac en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Bellon
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux
7. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Paul Agon en raison de son mandat de Président-Directeur Général
8. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

9. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
10. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
11. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces
12. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
13. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés
14. Pouvoirs pour formalités

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations actionnaires, 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex - Fax : 01 47 56 86 42 - E-mail : info-ag@loreal-finance.com - N° Vert : 0 800 66 66 66

Mot du Président-Directeur Général

“

Notre plus grande fierté : être performant sur le plan financier tout en étant une entreprise citoyenne engagée. ”

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'Oréal qui se tiendra le jeudi 18 avril 2019 à 10 h 00 au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris. Comme chaque année, nous souhaitons faire de cette Assemblée Générale un moment privilégié d'information et d'échange entre L'Oréal et tous ses actionnaires.

L'Assemblée Générale nous donnera l'occasion de revenir sur l'année 2018 au cours de laquelle, sur un marché de la beauté particulièrement dynamique, L'Oréal a réalisé une forte croissance de son chiffre d'affaires et a publié des résultats de qualité. Dans un monde de la Beauté qui évolue très rapidement, L'Oréal peut s'appuyer sur un business model performant et dispose d'une avance en matière de responsabilité citoyenne et d'éthique. Plus que jamais, notre conviction profonde est que performances économique et environnementale, sociale et sociétale vont de pair et se renforcent mutuellement.

Lors de l'Assemblée Générale, vous pourrez exprimer votre vote et prendre ainsi une part active aux décisions qui concernent votre Groupe. Ce document contient une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation. Cette année encore, je vous engage à participer à cette Assemblée pour y exprimer votre vote et pour venir à la rencontre du Groupe. Si toutefois il ne vous était pas possible de vous déplacer pour assister à l'événement vous pourrez voter par Internet ou par correspondance, ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Nous avons rassemblé dans ce document toutes ces modalités pratiques, ainsi que l'ordre du jour et le projet de résolutions. Les principales présentations de l'Assemblée Générale seront diffusées en webcast sur le site www.loreal-finance.com à partir du 18 avril après-midi.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le jeudi 18 avril prochain.

Jean-Paul Agon
Président-Directeur Général

1

Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2018 et chiffres clés



CHIFFRES CLÉS 2018

CHIFFRE D'AFFAIRES
2018



RÉSULTAT
D'EXPLOITATION



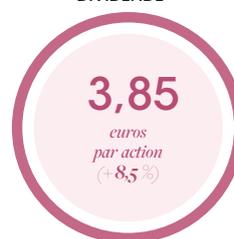
RÉSULTAT NET PART
DU GROUPE



BÉNÉFICE NET
PAR ACTION ⁽²⁾



DIVIDENDE ⁽³⁾



(1) À données comparables : à structure et taux de change identiques.

(2) Bénéfice net dilué par action, calculé sur le résultat net hors éléments non-récurrents part du Groupe.

(3) Proposé à l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.



150 pays
Présence internationale



N°1
de la beauté



110 ans
Créé en 1909



112,7 Md\$
Capitalisation
boursière*

* Au 31 décembre 2018



914 M€
Budget de recherche
et innovation



505
Brevets



86 030
Collaborateurs



1^{er} PRIX
Parité hommes/femmes
en entreprise ⁽¹⁾



79%
des produits nouveaux ou renouvelés
ont un impact environnemental
ou social amélioré



-77%
Émission de CO₂
(usines et centrales)



-37%
Réduction
des déchets
(usines et centrales)



-48%
Consommation d'eau
(usines et centrales)



57%
des marques ont effectué
une action de sensibilisation
auprès des consommateurs



63 584
Personnes issues de
communautés en difficulté
ont pu accéder à un emploi

(1) Prix Equileap Europe, octobre 2018.

AMÉRIQUE DU NORD

26,9 % Des ventes du groupe :
+2,7 % croissance des ventes 2018 ⁽¹⁾

7 234,3 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

19,8 %

RÉSULTAT D'EXPLOITATION ⁽²⁾
(en % du chiffre d'affaires)

EUROPE DE L'OUEST

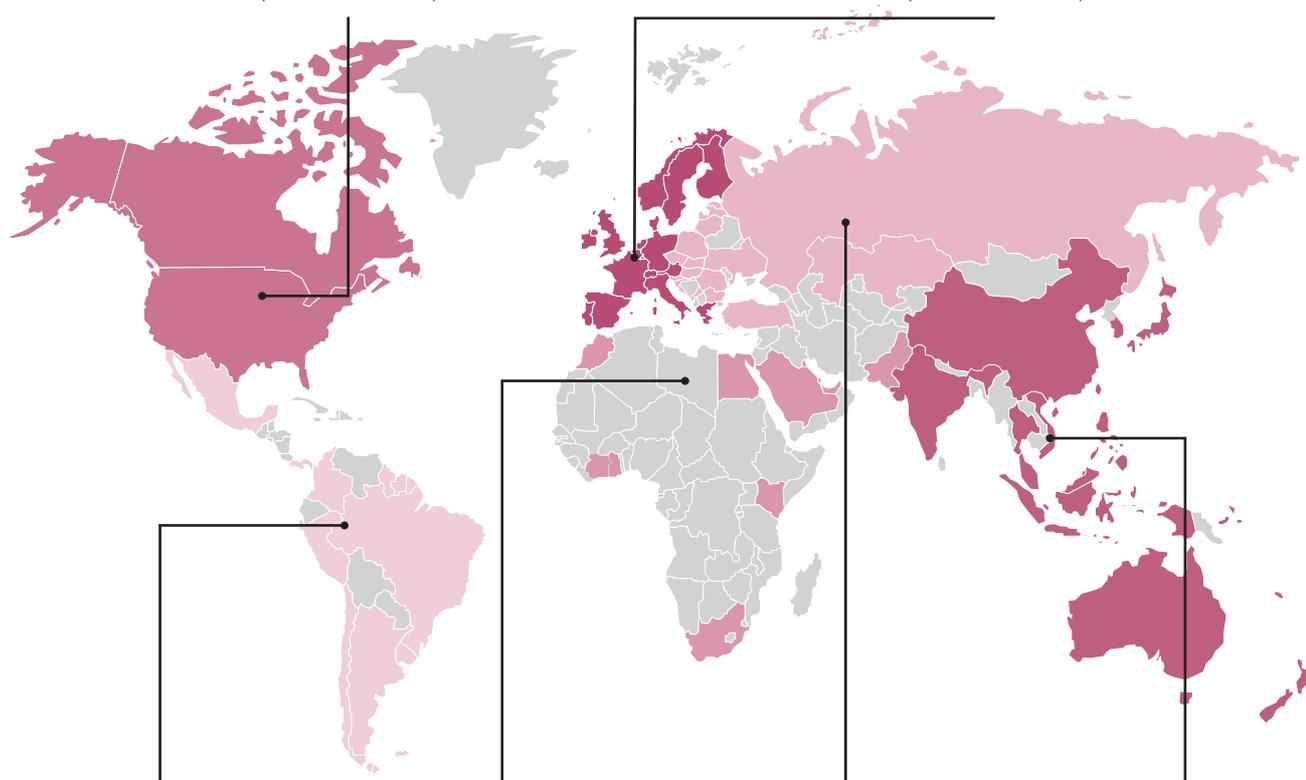
29,9 % Des ventes du groupe :
- 0,3 % évolution des ventes 2018 ⁽¹⁾

8 065,1 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

20,9 %

RÉSULTAT D'EXPLOITATION ⁽²⁾
(en % du chiffre d'affaires)



AMÉRIQUE LATINE

6,6 % Des ventes du groupe :
- 0,4 % évolution des ventes 2018 ⁽¹⁾

1 784,8 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

AFRIQUE, MOYEN-ORIENT

2,6 % Des ventes du groupe :
+ 4,9 % croissance des ventes 2018 ⁽¹⁾

693,5 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

EUROPE DE L'EST

6,5 % Des ventes du groupe :
+ 9,1 % croissance des ventes 2018 ⁽¹⁾

1 754,2 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

ASIE, PACIFIQUE

27,5 % Des ventes du groupe :
+ 24,1 % croissance des ventes 2018 ⁽¹⁾

7 405,6 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

NOUVEAUX MARCHÉS

43,2 % Des ventes du groupe :
+ 16,1 % croissance des ventes 2018 ⁽¹⁾

11 638,1 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

22 % ⁽²⁾

RÉSULTAT D'EXPLOITATION
(en % du chiffre d'affaires)

(1) Croissance des ventes à données comparables : à structure et taux de change identiques.

(2) Résultat d'exploitation avant « non-alloué » : le « non-alloué » correspond aux frais de Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectées aux Divisions opérationnelles. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

COMMENTAIRES

Le Conseil d'Administration de L'Oréal s'est réuni le 7 février 2019 sous la Présidence de Jean-Paul Agon et en présence des Commissaires aux Comptes. Le Conseil a arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice 2018.

Dans un marché de la beauté en nette accélération en 2018, L'Oréal réalise sa meilleure année de croissance depuis 2007, à + 7,1 %, et un quatrième trimestre en forte progression à + 7,7 %.

Toutes les Divisions sont en croissance, avec en particulier les Divisions L'Oréal Luxe et Cosmétique Active qui réalisent des progressions à deux chiffres. Les grandes marques tirent la croissance, notamment à la Division L'Oréal Luxe, où Lancôme dépasse la barre des 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires. La Division Cosmétique Active réalise sa plus belle progression depuis plus de 10 ans dans un marché du soin de la peau très dynamique. À la Division des Produits Grand Public, L'Oréal Paris et Maybelline New York signent une belle année. La Division des Produits Professionnels est, quant à elle, en légère progression grâce à un dernier trimestre en nette accélération.

Par zone géographique, les performances restent différenciées. L'Europe de l'Ouest est ralentie par les difficultés de certains marchés, tandis que l'Amérique du Nord améliore sa progression par rapport à l'année précédente. Les Nouveaux Marchés réalisent leur meilleure croissance depuis 2007, et la zone Asie Pacifique, portée par la Chine, dépasse maintenant l'Amérique du Nord avec un chiffre d'affaires de plus de 7 milliards d'euros.

L'année 2018 est à nouveau une très belle année pour deux de nos puissants moteurs de croissance. D'une part, le e-commerce⁽¹⁾ qui progresse de + 40,6 % et représente 11 % du chiffre d'affaires du Groupe. D'autre part, le *Travel Retail*, qui franchit la barre des 2 milliards d'euros avec une croissance de + 27,1 %.

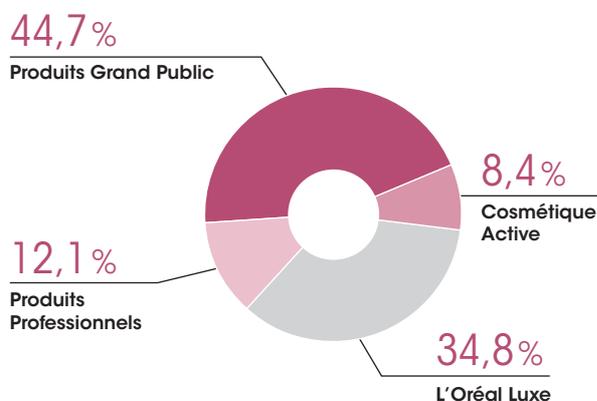
La marge brute a été en très forte progression et, après des investissements très soutenus en recherche et innovation et en moyens moteurs, la marge d'exploitation a atteint un niveau record de 18,3 % du chiffre d'affaires.

Plus que jamais, la force du *business model* de L'Oréal, robuste et équilibré qui couvre à la fois tous les circuits, toutes les catégories, tous les niveaux de prix et s'adresse à tous les consommateurs, lui permet de saisir toutes les opportunités là où elles se trouvent. Les équipes de L'Oréal, partout dans le monde, sont toujours à l'écoute des besoins et envies des consommateurs. Elles allouent avec agilité les ressources et garantissent l'excellence dans les réalisations. C'est ainsi que L'Oréal affiche une croissance profitable et pérenne, et renforce chaque année sa position de leader du marché cosmétique.

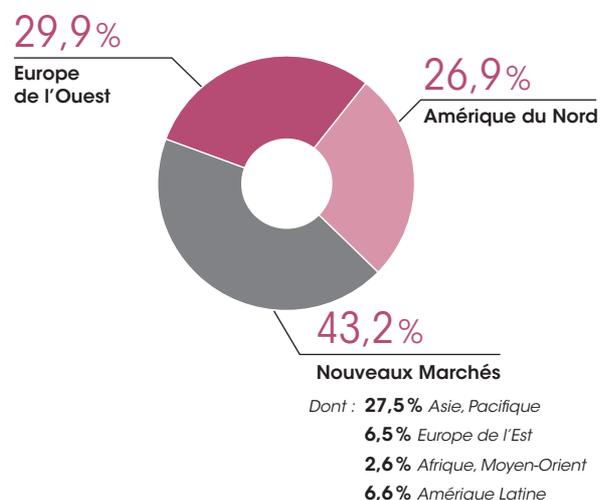
Enfin, L'Oréal a, à nouveau en 2018, été reconnu pour son leadership en matière de responsabilité environnementale et sociétale notamment par le CDP⁽²⁾ qui lui attribue, pour la troisième année consécutive, la place de leader mondial en matière de Développement Durable, avec la note A pour la réduction d'émissions carbone, la gestion de l'eau et la protection des forêts dans sa chaîne d'approvisionnement. L'Oréal est également salué pour son engagement en faveur de la parité, désignée l'entreprise la plus paritaire en Europe par Equileap. L'Oréal poursuit son exemplarité en termes d'éthique, se plaçant n°1 mondial de l'indice de réputation éthique Covalence EthicalQuote.

CHIFFRE D'AFFAIRES 2018

PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE



PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



(1) Chiffre d'affaires sur nos sites en propre + estimation du chiffre d'affaires réalisé par nos marques correspondant aux ventes sur les sites e-commerce de nos distributeurs (donnée non audité).

(2) Le CDP est une organisation internationale indépendante qui évalue la performance environnementale des entreprises.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2018

À données comparables, c'est-à-dire à structure et taux de change identiques, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe L'Oréal ressort à + 7,1 %.

L'effet net de changement de structure est de + 0,9 %.

La croissance à taux de change constants ressort à + 8,0 %.

À fin décembre 2018, les effets monétaires ont eu un impact négatif de - 4,5 %.

À données publiées, le chiffre d'affaires du Groupe, au 31 décembre 2018, atteint 26,9 milliards d'euros, en progression de + 3,5 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées.

En millions d'euros	2016	2017	2018	Poids CA 2018	Progression à données	
					comparables	publiées
Par Division						
Produits Professionnels	3 399,7	3 350,4	3 262,5	12,1 %	+ 2,0 %	- 2,6 %
Produits Grand Public	11 993,4	12 118,7	12 032,2	44,7 %	+ 2,5 %	- 0,7 %
L'Oréal Luxe	7 662,4	8 471,7	9 367,2	34,8 %	+ 14,4 %	+ 10,6 %
Cosmétique Active	1 860,7	2 082,9	2 275,5	8,4 %	+ 11,9 %	+ 9,2 %
Total Groupe	24 916,3	26 023,7	26 937,4	100,0 %	+ 7,1 %	+ 3,5 %
Par zone géographique						
Europe de l'Ouest ⁽¹⁾	8 008,0	8 125,3	8 065,1	29,9 %	- 0,3 %	- 0,7 %
Amérique du Nord	7 098,8	7 350,5	7 234,3	26,9 %	+ 2,7 %	- 1,6 %
Nouveaux Marchés, dont :	9 809,5	10 547,8	11 638,1	43,2 %	+ 16,1 %	+ 10,3 %
♦ Asie, Pacifique ⁽¹⁾	5 635,4	6 151,8	7 405,6	27,5 %	+ 24,1 %	+ 20,4 %
♦ Amérique Latine ⁽³⁾	1 838,0	1 952,9	1 784,8	6,6 %	- 0,4 %	- 8,6 %
♦ Europe de l'Est	1 571,5	1 750,8	1 754,2	6,5 %	+ 9,1 %	+ 0,2 %
♦ Afrique, Moyen-Orient ⁽⁴⁾	764,5	692,4	693,5	2,6 %	+ 4,9 %	+ 0,2 %
Total Groupe	24 916,3	26 023,7	26 937,4	100,0 %	+ 7,1 %	+ 3,5 %
♦ The Body Shop	920,8	-	-	-	-	-
TOTAL GROUPE ⁽²⁾	25 837,1	26 023,7	26 937,4	100,0 %	+ 7,1 %	+ 3,5 %

(1) Au 1^{er} juillet 2016, l'activité Travel Retail asiatique de la Division Produits Grand Public, qui était précédemment comptabilisée en Europe de l'Ouest, a été rattachée à l'Asie Pacifique. Tous les historiques ont été retraités pour tenir compte de ce changement.

(2) Sur l'année 2016 complète, le chiffre d'affaire Groupe publié intègre le chiffre d'affaire de The Body Shop à hauteur de 920,8 millions d'euros

(3) Le Groupe a appliqué la norme IAS 29 (Information financière dans les économies hyperinflationnistes) à l'Argentine à compter du 1^{er} juillet 2018. L'impact négatif de cet ajustement s'élève à 200 points de base sur la croissance à données comparables en Amérique Latine et à 10 points de base sur celle de l'ensemble du groupe L'Oréal sur l'année 2018.

(4) L'application de la norme IFRS 15 à compter du 1^{er} janvier 2018 a conduit à retraiter le chiffre d'affaires 2018 réalisé avec les distributeurs lorsque ceux-ci travaillent en tant qu'agents et non pour leur propre compte. L'impact de ce retraitement s'est élevé à 28,2 millions d'euros sur le chiffre d'affaires annuel de la Zone Afrique, Moyen-Orient. L'effet de cette méthode comptable n'est pas matériel sur le compte de résultat et sur le bilan.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Produits professionnels

La Division des Produits Professionnels termine l'année à + 2,0 % à données comparables et à - 2,6 % à données publiées.

Produits Grand Public

La Division des Produits Grand Public enregistre au quatrième trimestre une croissance de + 2,8 % à données comparables, et termine l'année à + 2,5 % à données comparables et - 0,7 % à données publiées.

L'Oréal Luxe

L'Oréal Luxe progresse de + 14,4 % à données comparables et + 10,6 % à données publiées, avec un second semestre à + 15,1 % à données comparables. La Division surperforme le marché et signe une année historique.

Cosmétique Active

La Division Cosmétique Active maintient sa forte dynamique de croissance au quatrième trimestre et achève une remarquable année à + 11,9 % à données comparables et + 9,2 % à données publiées.

SYNTHÈSE MULTIDIVISIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Europe de l'Ouest

La zone est en croissance au quatrième trimestre et termine l'année à - 0,3 % à données comparables, et à - 0,7 % à données publiées.

Amérique du Nord

La zone est à + 2,7 % à données comparables et - 1,6 % à données publiées.

Nouveaux Marchés

- ◆ **Asie Pacifique** : la zone enregistre une croissance de + 24,1 % à données comparables et de + 20,4 % à données publiées.
- ◆ **Amérique Latine** : la zone est à -0,4 % à données comparables et à - 8,6 % à données publiées.
- ◆ **Europe de l'Est** : la zone affiche une croissance de + 9,1 % à données comparables et + 0,2 % à données publiées.
- ◆ **Afrique, Moyen-Orient** : la zone enregistre une croissance de + 4,9 % à données comparables et + 0,2 % à données publiées.

RÉSULTATS 2018**1. RENTABILITÉ D'EXPLOITATION À 18,3 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2018****I RENTABILITÉ D'EXPLOITATION ET COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ**

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées. Par cohérence avec l'information financière donnée en dehors des états financiers ci-après, se reporter aux tableaux publiés dans le Document de Référence 2017 (chapitre 4, p. 223) décrivant la performance financière du Groupe lorsque The Body Shop faisait partie intégrante des activités poursuivies.

	2016		2017		2018	
	En millions d'euros	% CA 2016	En millions d'euros	% CA 2017	En millions d'euros	% CA 2018
Chiffre d'affaires	25 837,1	100,0 %	26 023,7	100,0 %	26 937,4	100,0 %
Coût des ventes	- 7 341,7	28,4 %	- 7 359,2	28,3 %	- 7 331,6	27,2 %
Marge brute	18 495,4	71,6 %	18 664,5	71,7 %	19 605,8	72,8 %
Frais de recherche et développement	- 849,8	3,3 %	- 877,1	3,4 %	- 914,4	3,4 %
Frais publi-promotionnels	- 7 498,7	29,0 %	- 7 650,6	29,4 %	- 8 144,7	30,2 %
Frais commerciaux et administratifs	- 5 607,0	21,7 %	- 5 460,5	21,0 %	- 5 624,7	20,9 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 539,9	17,6 %	4 676,3	18,0 %	4 922,0	18,3 %

La marge brute, à 19 605 millions d'euros, ressort à 72,8 % du chiffre d'affaires, à comparer à 71,7 % en 2017, soit une amélioration de 110 points de base.

Les frais de recherche, à 914 millions d'euros, augmentent de 4,3 %.

Comme annoncé, les frais publi-promotionnels progressent de 80 points de base, à 30,2 % du chiffre d'affaires.

Les frais commerciaux et administratifs, à 20,9 % du chiffre d'affaires, sont en réduction de 10 points de base.

Au total, le résultat d'exploitation progresse de + 5,3 % à 4 922 millions d'euros, et ressort à 18,3 % du chiffre d'affaires, soit une amélioration de 30 points de base.

2. RÉSULTAT D'EXPLOITATION PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées. Par cohérence avec l'information financière donnée en dehors des états financiers ci-après, se reporter aux tableaux publiés dans le Document de Référence 2017 (chapitre 4, p. 223) décrivant la performance financière du Groupe lorsque The Body Shop faisait partie intégrante des activités poursuivies.

Par Division opérationnelle

	2016		2017		2018	
	En millions d'euros	% CA 2016	En millions d'euros	% CA 2017	En millions d'euros	% CA 2017
Produits Professionnels	689	20,3 %	669	20,0 %	652	20,0 %
Produits Grand Public	2 417	20,2 %	2 419	20,0 %	2 428	20,2 %
L'Oréal Luxe	1 623	21,2 %	1 856	21,9 %	2 072	22,1 %
Cosmétique Active	431	23,2 %	471	22,6 %	523,0	23,0 %
TOTAL DIVISIONS OPÉRATIONNELLES	5 160	20,7 %	5 415	20,8 %	5 675,0	21,1 %
Non alloué ⁽¹⁾	- 654	- 2,6 %	- 739	- 2,8 %	- 753	- 2,8 %
TOTAL GROUPE	4 506	18,1 %	4 676	18,0 %	4 922,0	18,3 %

(1) Le « non alloué » correspond aux frais des Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectés aux Divisions opérationnelles. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

La rentabilité de la Division des Produits Professionnels s'établit à 20,0 %.

La rentabilité de la Division des Produits Grand Public ressort à 20,2 %, en amélioration de 20 points de base par rapport à 2017.

La rentabilité de L'Oréal Luxe, à 22,1 %, a progressé de 20 points de base.

La rentabilité de la Division Cosmétique Active s'établit à 23,0 %, en progression de 40 points de base.

Les dépenses non-allouées s'élèvent à 753 millions d'euros, stables en valeur relative.

Par zone géographique

	2016		2017		2018	
	En millions d'euros	% CA 2016	En millions d'euros	% CA 2017	En millions d'euros	% CA 2018
Europe de l'Ouest ⁽¹⁾	1 832	22,9 %	1 860	22,9 %	1 683	20,9 %
Amérique du Nord	1 392	19,6 %	1 411	19,2 %	1 430	19,8 %
Nouveaux Marchés ⁽¹⁾	1 936	19,7 %	2 144	20,3 %	2 562	22,0 %
TOTAL ZONES GÉOGRAPHIQUES ⁽²⁾	5 160	20,7 %	5 415	20,8 %	5 675,0	21,1 %
Non alloué ⁽³⁾	- 654	- 2,6 %	- 739	- 2,8 %	- 753	- 2,8 %
TOTAL GROUPE	4 506	18,1 %	4 676	18,0 %	4 922,0	18,3 %

(1) Au 1er juillet 2016, l'activité Travel Retail asiatique de la Division Produits Grand Public, qui était précédemment comptabilisée en Europe de l'Ouest, a été rattachée à l'Asie Pacifique.

(2) Avant non alloué.

(3) Le « non alloué » correspond aux frais des Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectés aux Divisions opérationnelles. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

La rentabilité de l'Europe de l'Ouest s'établit à 20,9 %, en diminution de 200 points de base par rapport à 2017.

En Amérique du Nord, la rentabilité ressort à 19,8 %, soit une progression de 60 points de base par rapport à 2017.

Et dans les Nouveaux Marchés, la profitabilité a progressé de 170 points de base par rapport à l'année précédente, et s'établit à 22,0 % du chiffre d'affaires.

3. RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ : DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS.

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées. Par cohérence avec l'information financière donnée en dehors des états financiers ci-après, se reporter aux tableaux publiés dans le Document de Référence 2017 (chapitre 4, p. 223) décrivant la performance financière du Groupe lorsque The Body Shop faisait partie intégrante des activités poursuivies.

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	Évolution
Résultat d'exploitation	4 539,9	4 676,3	4 922,0	+ 5,3 %
Produits et charges financiers hors dividendes reçus	- 19,3	- 22,9	- 1,9	
Dividendes Sanofi	346,5	350,0	358,3	
Résultat avant impôt hors éléments non récurrents	4 867,1	5 003,3	5 278,4	+ 5,5 %
Impôt sur les résultats hors éléments non récurrents	- 1 216,8	- 1 250,5	- 1 286,8	
Résultat net des sociétés mises en équivalence hors éléments non récurrents	- 0,1	- 0,1	+ 0,1	
Intérêts minoritaires	- 3,0	- 3,9	- 4,1	
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents ⁽¹⁾	3 647,2	3 748,7	3 987,6	+ 6,4 %
BNPA ⁽²⁾ (en euros)	6,46	6,65	7,08	+ 6,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 105,8	3 581,4	3 895,4	+ 8,8 %
Résultat net dilué par action part du groupe (en euros)	5,50	6,36	6,92	
Nombre d'actions moyen dilué	564 509 135	563 528 502	563 098 506	

(1) Le résultat net hors éléments non récurrents part du groupe exclut les dépréciations d'actifs, les coûts de restructuration, les effets d'impôts et les intérêts minoritaires.

(2) Résultat net dilué par action des activités poursuivies, hors éléments non récurrents part du groupe.

La charge financière nette ressort à 1,9 million d'euros.

Les dividendes de Sanofi se sont élevés à 358 millions d'euros.

L'impôt sur les résultats hors éléments non récurrents s'est élevé à 1 286 millions d'euros, soit un taux d'imposition de 24,4 %.

Le résultat net part du groupe des activités poursuivies hors éléments non récurrents s'élève à 3 987 millions d'euros, en croissance de + 6,4 %, et de + 10 % à taux de change constants.

Le Bénéfice Net Par Action, à 7,08 euros est en croissance de + 6,5 %.

Les éléments non récurrents part du groupe ⁽¹⁾ se sont élevés à - 92 millions d'euros net d'impôts.

Le résultat net part du groupe ressort à 3 895 millions d'euros, en augmentation de 8,8 %.

4. MARGE BRUTE D'AUTO-FINANCEMENT, BILAN ET SITUATION DE TRÉSORERIE

La marge brute d'auto-financement s'élève à 5 178 millions d'euros, en croissance de 4,1 %.

Le besoin en fonds de roulement est en diminution de 113 millions d'euros.

À 1 416 millions d'euros, les investissements représentent 5,3 % du chiffre d'affaires.

Le cash-flow net ⁽²⁾ à 3 875 millions d'euros, est en léger retrait après une très forte progression l'année précédente.

Le bilan est particulièrement robuste avec des capitaux propres qui s'élèvent à 26,9 milliards d'euros, et une trésorerie nette de 2 751 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(1) Les éléments non récurrents incluent les dépréciations d'actifs, le résultat net des activités abandonnées, les coûts de restructuration et les effets d'impôts sur éléments non récurrents.

(2) Cash-flow net = Marge brute d'auto-financement + variation du besoin en fonds de roulement - investissements.

5. DIVIDENDE PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2019

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 avril 2019, un dividende de 3,85 euros, en croissance de + 8,5 %, par rapport au dividende versé en 2018. Ce dividende sera mis en paiement le 30 avril 2019 (date de détachement le 26 avril 2019 à 00 h 00 heure de Paris).

6. CAPITAL SOCIAL

À la date du 31 décembre 2018, le capital de la Société est composé de 560 396 652 actions ayant chacune un droit de vote.

7. PERSPECTIVES 2019

Dans un contexte économique toujours volatil et incertain, nous sommes confiants, grâce à nos atouts en termes d'innovation, de puissance des marques, de performance digitale et, spécialement, grâce à la grande qualité des équipes partout dans le monde, en notre capacité à poursuivre notre engagement sociétal, surperformer le marché de la beauté en 2019 et à réaliser une nouvelle année de croissance du chiffre d'affaires et des résultats.

2

Événement important survenu depuis le début de l'exercice 2019



Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et l'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'Administration.

3

Présentation du Conseil d'Administration

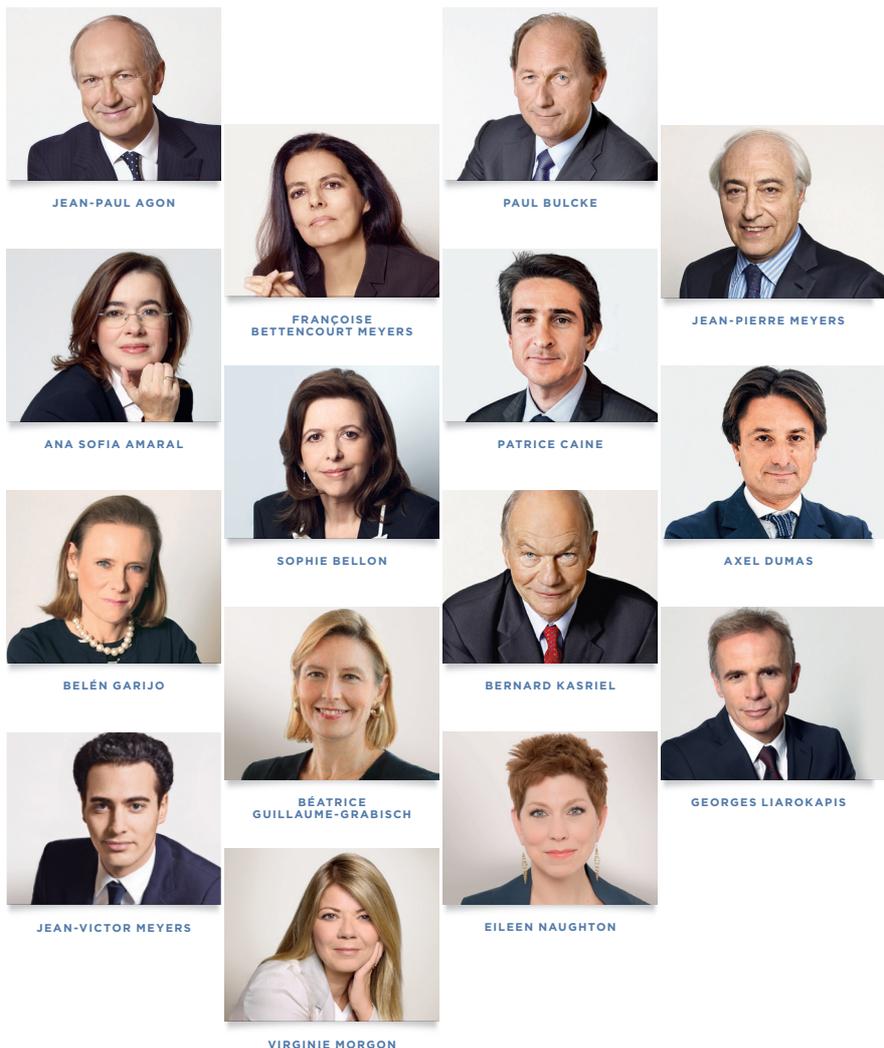


UN CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉQUILBRÉ ET TRÈS IMPLIQUÉ

La composition du Conseil de L'Oréal tient compte des spécificités de la structure de son capital tout en garantissant les intérêts de l'ensemble de ses actionnaires. Sont ainsi présents avec le Président-Directeur Général, trois administrateurs issus de la famille Bettencourt Meyers, deux administrateurs issus de la société Nestlé, sept administrateurs indépendants et deux administrateurs représentant les salariés.

La diversité et la complémentarité des expertises, industrielles, financières et entrepreneuriales des administrateurs permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de L'Oréal, leader d'un marché cosmétique mondialisé et très concurrentiel où les exigences d'innovation et d'adaptation sont très fortes.

Très engagés et vigilants, convaincus qu'une gouvernance exigeante est source de valeur pour l'entreprise, les administrateurs expriment leurs opinions dans le souci constant de l'intérêt à long terme de la Société. Les administrateurs participent de façon dynamique et assidue aux travaux du Conseil et de ses Comités, ces derniers contribuant activement à la préparation des délibérations du Conseil.



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

		Photo	Âge	H/F	Nationalité	Nb de mandats dans des sociétés cotées *	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	COMITÉS D'ÉTUDES				
										Ancien(ne) au Conseil	Stratégie et Développement Durable	Audit	RH et Rémunérations	
PDG	M. Jean-Paul AGON		62	H	Française	1		25/04/2006	2022	12	P			
Françoise BETTENCOURT MEYERS et sa famille	Mme Françoise BETTENCOURT MEYERS		65	F	Française			12/06/1997	2021	21	●			
	M. Jean-Pierre MEYERS Vice-Président		70	H	Française			15/12/1987	2020	31	●		●	●
	M. Jean-Victor MEYERS		32	H	Française			13/02/2012	2020	6		●		
Administrateurs issus de Nestlé	M. Paul BULCKE** Vice-Président		64	H	Belge Suisse	2		20/04/2017	2021	1	●		●	●
	Mme Béatrice GUILLAUME-GRABISCH		54	F	Française			20/04/2016	2020	2		●		
Administrateurs indépendants	Mme Sophie BELLON		57	F	Française	1	◆	22/04/2015	2019	3		●	P	P
	M. Patrice CAINE		49	H	Française	1	◆	17/04/2018	2022	<1				●
	M. Axel DUMAS		48	H	Française	1	◆	17/04/2018	2022	<1		●		
	Mme Belén GARIJO		58	F	Espagnole	1	◆	17/04/2014	2022	4			●	
	M. Bernard KASRIEL		72	H	Française		◆	29/04/2004	2020	14		●		
	Mme Virginie MORGON		49	F	Française	1	◆	26/04/2013	2021	5			P	
	Mme Eileen NAUGHTON		61	F	Américaine		◆	20/04/2016	2020	2				●
Administrateurs représentant les salariés	Mme Ana Sofia AMARAL		53	F	Portugaise			15/07/2014	2022	4			●	
	M. Georges LIAROKAPIS		56	H	Française Grecque			15/07/2014	2022	4		●		

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'administration. ● Membre du Comité P Président du Comité

* Nombre de mandats (hors L'Oréal) exercés dans des sociétés cotées, y compris étrangères, conformément aux dispositions du point 18 du Code AFEP-MEDEF (c'est-à-dire à l'exception des mandats exercés dans les filiales et participations, détenues seul ou de concert, par un dirigeant mandataire social exécutif de sociétés dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations).

** M. Paul Bulcke a été administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017.

57

âge moyen
des administrateurs
au 31/12/2018

7

administrateurs
indépendants

46%

de femmes administrateurs
(hors administrateurs
représentant les salariés)

ACTIVITÉ DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS EN 2018

Le Conseil d'Administration assume pleinement son rôle dans la définition des orientations stratégiques du Groupe.

Grâce à un dialogue constructif et ouvert avec la Direction Générale et aux rencontres régulières avec le management, les administrateurs sont très en prise avec la réalité économique de L'Oréal et pleinement informés de l'ensemble des activités de la Société, de ses performances et de ses enjeux. Ils examinent les grands axes et opportunités de développement à long terme et en particulier les opérations d'acquisitions.

Les administrateurs s'assurent que les décisions prises concourent à la mise en œuvre de la stratégie.

Soucieux d'améliorer en permanence son rôle de réflexion et d'impulsion sur les questions stratégiques, le Conseil a procédé en 2018, comme chaque année depuis 1996, à une évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation (voir pages 77 et 78 du Document de Référence "Auto-évaluation du Conseil d'Administration").

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7 réunions en 2018 et Séminaire Stratégique de 3 jours à Shanghai
92 % d'assiduité

Principaux travaux en 2018

- ♦ **Gouvernement d'entreprise** : examen des projets de résolutions sur les renouvellements de mandats et nominations ; mode d'organisation de la Direction Générale et reconduction de M. Jean-Paul Agon en qualité de Président-Directeur Général ; information sur les attentes des investisseurs et des sociétés de conseil de vote ; évaluation du fonctionnement du Conseil ;
- ♦ **Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et Ressources Humaines** : validation de la politique de rémunération et des montants dus ou attribués à M. Jean-Paul Agon ; Plan d'actionnariat salarié ; examen de la politique de diversité et de mixité ;
- ♦ **Activité et résultats** : revue systématique de l'activité et des résultats, du chiffre d'affaires et analyse des parts de marché ; information sur le marché de la cosmétique ; suivi des nouvelles tendances de consommation (e-commerce, etc.) ; information sur la gestion des risques et le programme de cybersécurité ;
- ♦ **Stratégie** : enjeux de développement (par zone et par métier) ; suivi des résultats de la transformation digitale ; évolution des circuits de distribution et e-commerce ; acquisitions et licences (projets et suivi des business plans) ; politique Ressources Humaines ; Éthique ;
- ♦ **Séminaire Stratégique à Shanghai en juin 2018**

COMITÉ STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

COMITÉ AUDIT

COMITÉ NOMINATIONS ET GOUVERNANCE

COMITÉ RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATIONS

4 réunions
100 % d'assiduité

4 réunions
100 % d'assiduité

5 réunions
93 % d'assiduité

3 réunions
95 % d'assiduité

Principales activités 2018

- ♦ Analyse du chiffre d'affaires, point sur l'activité, les marchés et la concurrence
- ♦ Analyse de la performance des derniers lancements de produits
- ♦ Examen des perspectives stratégiques de développement du Groupe
- ♦ Examen des principaux projets d'acquisition et revue des acquisitions récentes
- ♦ Point d'avancement du programme RSE du Groupe *Sharing Beauty With All*

Principales activités 2018

- ♦ Examen des comptes et de la situation financière
- ♦ Revue et suivi des risques
- ♦ Revue du Contrôle Interne et de l'Audit Interne
- ♦ Suivi du *business plan* des acquisitions
- ♦ Approbation des services autres que la certification des comptes
- ♦ Examen des Rapports des Commissaires aux Comptes
- ♦ Examen du Plan de Vigilance
- ♦ Examen du programme de prévention de la corruption
- ♦ Règlement européen GDPR (*General Data Protection Regulation*) : examen de la mise en conformité
- ♦ Cybersécurité : examen des dispositifs déployés
- ♦ Lutte anti-contrefaçon : examen des politiques déployées

Principales activités 2018

- ♦ Réflexion sur la composition du Conseil et des Comités d'Études
- ♦ Examen des plans de succession
- ♦ Examen de l'indépendance des administrateurs
- ♦ Modalités d'organisation et examen de l'évaluation du fonctionnement du Conseil
- ♦ Modalités d'exercice de la Direction Générale : recommandation de reconduction du cumul des fonctions suite au renouvellement de mandat de M. Agon
- ♦ Questions d'actualité sur la Gouvernance (Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018, Rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, etc.)
- ♦ Politique de diversité appliquée au Conseil d'Administration : objectifs et résultats 2018
- ♦ Examen des politiques de vote des principaux investisseurs et sociétés de conseil de vote
- ♦ Modification du Règlement Intérieur

Principales activités 2018

- ♦ Analyse des politiques de vote des principaux investisseurs et sociétés de conseil de vote sur les questions de rémunération en vue de l'Assemblée Générale
- ♦ Analyse de la performance 2017 du Président-Directeur Général
- ♦ Recommandations concernant la politique de rémunération 2018
- ♦ Propositions concernant la structure du bonus et la fixation des objectifs 2018 du Président-Directeur Général
- ♦ Préparation des résolutions *Say On Pay (ex ante et ex post)*
- ♦ Préparation de la résolution concernant les engagements de retraite pour la période d'exercice du mandat social renouvelé de M. Agon
- ♦ Politique *Long Term Incentive* (Préparation du projet de résolution, Plan 2018, proposition d'attribution d'actions de performance au Président-Directeur Général)
- ♦ Diversité : Politique développée dans l'entreprise et résultats obtenus
- ♦ Répartition des jetons de présence
- ♦ Plan d'actionnariat salarié : réflexion, proposition et suivi.

4

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration



ORDRE DU JOUR

À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2018 et fixation du dividende
4. Nomination de Mme Fabienne Dulac en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Bellon
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux
7. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Paul Agon en raison de son mandat de Président-Directeur Général
8. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

9. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
10. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
11. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces
12. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
13. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés
14. Pouvoirs pour formalités

7.1.1. PARTIE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2, 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS), DE L'EXERCICE 2018, AFFECTATION DU BÉNÉFICE ET FIXATION DU DIVIDENDE



EXPOSÉ DES MOTIFS

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- ◆ les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2018 un bénéfice net de 3 594 895 876,41 euros contre 3 051 719 329,20 euros en 2017 ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2018.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport Financier Annuel 2018 et leurs principaux éléments dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- ◆ Un dividende ordinaire par action de 3,85 euros, soit une croissance de son montant de + 8,5 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Le taux de distribution du dividende ordinaire (dividende ordinaire versé/résultat net dilué par action hors éléments non récurrents, dilué, part du groupe, des activités poursuivies) serait de 54,4 % en 2018.

Sur les cinq derniers exercices, ce taux s'élevait à :

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de distribution	48,7 %	50,6 %	50,2 %	51,1 %	53,4 %

- ◆ Un dividende majoré par action de 4,23 euros, correspondant à une majoration de 10 % du dividende ordinaire. Ce montant est arrondi au centime inférieur, en application de l'article 15 des Statuts de la Société.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2016 au plus tard, et qui le resteront sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende en 2019. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 26 avril 2019 à zéro heure, heure de Paris, et payés le 30 avril 2019.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable en cas d'option du bénéficiaire personne physique pour l'imposition de ses revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 3 594 895 876,41 euros, contre 3 051 719 329,20 euros au titre de l'exercice 2017.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution : affectation du bénéfice de l'exercice 2018 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2018 s'élevant à 3 594 895 876,41 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social

Apurement du compte « Report à nouveau » débiteur *	4 709 896,78 €
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende ** (y compris le dividende majoré)	2 175 947 197,14 €
Solde affecté au compte « Autres réserves »	1 414 238 782,49 €

* Application du règlement n° 2015-05 de l'ANC relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture (voir Chapitre 5 comptes sociaux).

** En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2018 et sera ajusté en fonction :

- ◆ du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions ou à l'acquisition définitive d'actions

nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ;

- ♦ du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 3,85 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 4,23 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2016 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même

actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 26 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 30 avril 2019.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « Autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposé à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposable, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2015	2016	2017
Dividende ordinaire par action	3,10 €	3,30 €	3,55 €
Majoration du dividende par action	0,31 €	0,33 €	0,35 €

RÉSOLUTIONS 4 & 5 : MANDATS D'ADMINISTRATEURS



EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Composition du Conseil d'Administration de L'Oréal au 31 décembre 2018

Les administrateurs de L'Oréal sont d'origines diverses. Ils sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, de leurs compétences et de leurs nationalités. Ils ont une bonne connaissance de l'entreprise. Les administrateurs sont présents, actifs et impliqués. Ce sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Les administrateurs sont attentifs et vigilants, et exercent leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur permet notamment de participer en toute indépendance aux décisions ou travaux du Conseil et de ses Comités.

Jean-Paul Agon, 62 ans, est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. À la suite d'une carrière internationale comme Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général en 2011. Administrateur de L'Oréal depuis 2006, il est Président du Comité Stratégie et Développement Durable. En outre, Jean-Paul Agon est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal et administrateur d'Air Liquide.

Françoise Bettencourt Meyers, 65 ans, fille de Liliane Bettencourt, elle-même fille du fondateur de L'Oréal, Eugène Schueller, est Présidente de la société holding familiale Téthys depuis le 31 janvier 2012, Présidente du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest, Présidente de la Fondation Bettencourt Schueller et Présidente d'Honneur de la Fondation Pour l'Audition. Françoise Bettencourt Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 1997 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis 2012.

Paul Bulcke, 64 ans, de nationalité belge et suisse, est Président du Conseil d'Administration de la société Nestlé. Paul Bulcke a été administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017. Paul Bulcke est Vice-Président du Conseil d'Administration, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Il est également administrateur de Roche Holding (Suisse).

Jean-Pierre Meyers, 70 ans, est administrateur de L'Oréal depuis 1987, Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1994, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Jean-Pierre Meyers est Vice-Président du Conseil de Surveillance et Directeur Général de la société holding familiale Téthys, Président de la filiale d'investissement Téthys Invest, Vice-Président de la Fondation Bettencourt Schueller et Président de la Fondation Pour l'Audition.

Ana Sofia Amaral, 53 ans, de nationalité portugaise, est Directeur Scientifique et des Affaires Réglementaires de L'Oréal Portugal. Ana Sofia Amaral a été désignée par l'Instance Européenne de Dialogue Social de L'Oréal (Comité d'Entreprise Européen) comme administrateur représentant les salariés en 2014, puis son mandat a été renouvelé en 2018 pour une période de 4 ans. Elle est membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Sophie Bellon, 57 ans, est Présidente du Conseil d'Administration de Sodexo. Après une carrière aux États-Unis dans la finance, elle rejoint Sodexo en 1994 où elle occupe différentes responsabilités, notamment la Direction du pôle Entreprises France puis la Direction de la Stratégie Recherche Développement Innovation. Sophie Bellon est administrateur de L'Oréal depuis 2015, Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance ainsi que du Comité des Rémunérations et des Ressources Humaines et membre du Comité d'Audit.

Patrice Caine, 49 ans, est Président-Directeur Général du groupe Thales depuis décembre 2014 après avoir occupé des postes de Direction dans différentes unités (Aéronautique et Navale, Communication, Navigation et Identification, Air Systems, Produits de Radiocommunications, Réseau et Systèmes d'Infrastructure et Systèmes de Protection) de 2002 à 2013. M. Patrice Caine est administrateur de L'Oréal depuis avril 2018 et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

Axel Dumas, 48 ans, est Gérant d'Hermès International depuis 2013, après avoir exercé différentes fonctions dans cette société. En 2003, M. Axel Dumas rejoint Hermès à la Direction Financière, puis en tant que Directeur Commercial France. En 2006, il est nommé Directeur Général d'Hermès Bijouterie, puis en 2008, Directeur Général d'Hermès Maroquinerie-Sellerie. En mai 2011, M. Axel Dumas est nommé Directeur Général des Opérations d'Hermès International et rejoint le Comité Exécutif du groupe. M. Axel Dumas est administrateur de L'Oréal depuis avril 2018 et membre du Comité d'Audit.

Belén Garijo, 58 ans, de nationalité espagnole, est Président-Directeur Général de Merck Healthcare, entité regroupant l'ensemble des activités pharmaceutiques du groupe allemand Merck, et membre du Comité Exécutif de ce groupe. Belén Garijo est administrateur de L'Oréal depuis 2014 et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Elle est également administrateur de BBVA (Espagne).

Béatrice Guillaume-Grabisch, 54 ans, est Directrice Générale de Nestlé Allemagne, groupe qu'elle rejoint en 2013 après une carrière dans différents groupes de biens de consommation (Colgate-Palmolive, Beiersdorf, Johnson & Johnson, L'Oréal, Coca-Cola), Béatrice Guillaume-Grabisch est administrateur de L'Oréal depuis 2016 et membre du Comité d'Audit.

Bernard Kasriel, 72 ans, ancien Directeur Général de Lafarge, est administrateur de L'Oréal depuis 2004, et membre du Comité Stratégie et Développement Durable.

Georges Liarokapis, 56 ans, de nationalité française et grecque, est coordinateur de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de L'Oréal pour la zone Europe de l'Ouest. Georges Liarokapis a été désigné par la CFE-CGC comme

administrateur représentant les salariés en 2014, puis son mandat a été renouvelé en 2018 pour une période de 4 ans. Il est membre du Comité d'Audit.

Jean-Victor Meyers, 32 ans, est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis janvier 2011, membre du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest et Président de la société Exemplaire. Jean-Victor Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 2012 et membre du Comité d'Audit.

Virginie Morgon, 49 ans, est Présidente du Directoire d'Eurazeo où elle est entrée en 2008, après seize années chez Lazard, et Présidente d'Eurazeo North America Inc. (USA). Elle est également Co-Présidente du Comité de Paris de Human Rights Watch. Virginie Morgon est administrateur de L'Oréal depuis 2013 et Présidente du Comité d'Audit.

Eileen Naughton, 61 ans, de nationalité américaine, est *Vice President People Operations* au sein du groupe Google qu'elle a rejoint en 2006 après différentes responsabilités au sein de Time Warner, dont la présidence de Time Group de 2002 à 2005. Elle est administrateur de L'Oréal depuis 2016 et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

2. Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019

2.1. Nomination en qualité d'administrateur de Mme Fabienne Dulac

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'administrateur de Mme Fabienne Dulac, Présidente Directrice Générale d'Orange France et Directrice Générale adjointe du Groupe Orange, pour une durée de quatre ans.

Mme Fabienne Dulac, 51 ans, de nationalité française, est titulaire d'un DEA de Sociologie Politique obtenu après un parcours universitaire en Histoire et en Lettres Modernes.

Après une première expérience au Ministère de l'Intérieur, elle rejoint le monde de l'entreprise en 1993 et intègre VTCOM, société de développement de services multimédia en tant que responsable du marketing et de la communication.

Mme Dulac intègre France Télécom en 1997, au sein de la Division Multimédia. Ses responsabilités, en tant que directrice de la communication externe, s'étendent à l'ensemble des activités multimédia de France Télécom ; elle contribue notamment à la création de Wanadoo. Pendant dix ans, elle occupe différentes fonctions dans le marketing, le business développement et la relation client. En 2008, elle est nommée Directrice des activités digitales d'Orange France. En 2011, Mme Dulac devient Directrice Orange Nord de France en charge des Opérations sur le territoire, puis se voit confier en 2013 la Direction de la communication d'Orange France. En 2015, Mme Dulac prend la Direction d'Orange France et rejoint le Comité Exécutif en tant que CEO d'Orange France.

Mme Dulac est nommée Directrice Générale adjointe du Groupe Orange en mai 2018. Elle est également administrateur d'Orange Bank et de Willa (incubateur au service de l'entrepreneuriat féminin).

Mme Fabienne Dulac apportera au Conseil d'Administration de L'Oréal sa connaissance de l'industrie du numérique, du consommateur et de la relation client, son expertise en Ressources Humaines et son expérience de pilotage d'une organisation en forte transformation. Mme Dulac apportera également sa vision personnelle tirée de sa formation et de son parcours, ainsi que son sens de l'innovation alliés à de grandes qualités humaines.

2.2. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Bellon

Le mandat d'administrateur de Mme Sophie Bellon arrivant à échéance en 2019, son renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée.

Mme Sophie Bellon est administratrice de L'Oréal depuis avril 2015. Elle préside deux Comités : le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, et le Comité des Nominations et de la Gouvernance. Elle est également membre du Comité d'Audit.

Mme Sophie Bellon, 57 ans, est depuis janvier 2016 Présidente du Conseil d'Administration de Sodexo, après avoir occupé pendant plus de 20 ans différentes responsabilités au sein du groupe.

Sodexo, leader mondial des services de qualité de vie, est implanté dans 72 pays et compte 460 000 collaborateurs dans le monde.

Mme Bellon est une administratrice indépendante, très impliquée dans les travaux des Comités, qui apporte au Conseil sa connaissance pluridisciplinaire de l'entreprise, son expertise client, sa maîtrise des sujets de gouvernance, sa vision stratégique et ses engagements en matière de responsabilité sociale et sociétale.

Sur les quatre années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de Mme Bellon s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration et à 96 % pour les trois Comités dont elle est membre.

3. Composition du Conseil à l'issue de l'Assemblée du 18 avril 2019

Si l'Assemblée Générale vote en 2019 la nomination et le renouvellement qui lui sont proposés, les échéances des mandats des 16 administrateurs de L'Oréal seraient les suivantes :

	Indépendance	Échéance du mandat en cours	Comités d'Études du Conseil			
			Stratégie et Développement Durable	Audit	RH et Rémunérations	Nominations et Gouvernance
M. Jean-Paul Agon		2022	P			
Mme Françoise Bettencourt Meyers		2021	•			
M. Paul Bulcke		2021	•		•	•
M. Jean-Pierre Meyers		2020	•		•	•
Mme Ana Sofia Amaral	Adm. représentant les salariés	2022			•	
Mme Sophie Bellon	♦	2023		•	P	P
M. Patrice Caine	♦	2022				•
Mme Fabienne Dulac	♦	2023				
M. Axel Dumas	♦	2022		•		
Mme Belén Garjo	♦	2022			•	
Mme Béatrice Guillaume-Grabisch		2020		•		
M. Bernard Kasriel	♦	2020	•			
M. Georges Liarakapis	Adm.représentant les salariés	2022		•		
M. Jean-Victor Meyers		2020		•		
Mme Virginie Morgon	♦	2021		P		
Mme Eileen Naughton	♦	2020			•	

♦ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration.

P Président du Comité.

• Membre du Comité

3.1. Indépendance des administrateurs

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance propose chaque année au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard de leur indépendance selon les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

L'examen de l'indépendance de ces administrateurs a été réalisé par le Conseil d'Administration sur la base notamment de l'étude des relations existantes entre la Société et les sociétés dans lesquelles les administrateurs

exercent des mandats. Par ailleurs, le Conseil a estimé qu'un mandat de plus de 12 ans n'est pas à lui seul suffisant pour que M. Kasriel perde automatiquement sa qualité d'administrateur indépendant.

Si l'Assemblée Générale vote la nomination et le renouvellement qui lui sont proposés par le Conseil d'Administration, le nombre d'administrateurs indépendants serait de 8 sur 14, soit un taux d'indépendance de 57 % (les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code AFEP-MEDEF).

3.2. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Si l'Assemblée Générale vote la nomination et le renouvellement qui lui sont proposés, le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration serait de 7 sur 14 administrateurs nommés par l'Assemblée, soit un taux de représentation des femmes de 50 % (les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code de commerce).

3.3. Durée du mandat et nombre minimal d'actions détenues

Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale de L'Oréal a une durée de quatre ans. Le

mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans. Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale doivent détenir chacun un minimum de 1 000 actions L'Oréal. Le jour de sa nomination par l'Assemblée Générale, tout administrateur doit détenir 500 actions minimum, le solde devant être acquis au plus tard dans les 24 mois suivants.

Une liste des mandats et fonctions des administrateurs exercés au 31 décembre 2018 (avec indication du niveau de détention d'actions L'Oréal pour les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale) figure en page 57 et suivantes du Document de Référence.

Quatrième résolution : nomination de Mme Fabienne Dulac en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme pour une durée de quatre ans, Mme Fabienne Dulac en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Bellon

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Sophie Bellon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION 6 : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX



EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat.

Ces principes et critères sont présentés dans le Rapport du Conseil d'Administration et figurent au chapitre 2.5.1. du Document de référence.

Sixième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de

répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

RÉSOLUTION 7 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À M. JEAN-PAUL AGON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Paul Agon en raison de son mandat de Président-Directeur Général, doivent être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe Évolution 2018/2017	2 200 000 € 0 %	Le Conseil d'Administration du 8 février 2018, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération fixe brute annuelle de M. Jean-Paul Agon à 2 200 000 €.
Rémunération variable annuelle	2 045 998 € 93,0 % sur un objectif maximum de 100 % de la rémunération fixe	<p>La rémunération variable annuelle est conçue de façon à aligner la rétribution du Dirigeant mandataire social avec la performance annuelle du Groupe et à favoriser année après année la mise en œuvre de sa stratégie. La volonté du Conseil d'Administration est d'inciter le Dirigeant mandataire social autant à maximiser la performance de chaque exercice qu'à en assurer la répétition et la régularité année après année. La rémunération variable annuelle peut atteindre au maximum 100 % de la rémunération fixe.</p> <p>CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE POUR 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ CRITÈRES FINANCIERS 60 % <ul style="list-style-type: none"> ♦ Évolution du chiffre d'affaires comparable par rapport au budget 15 % ♦ Évolution des parts de marché par rapport aux principaux concurrents 15 % ♦ Évolution du résultat d'exploitation par rapport à 2017 10 % ♦ Évolution du bénéfice net par action par rapport à 2017 10 % ♦ Évolution du cash-flow par rapport à 2017 10 % ♦ CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS ET QUALITATIFS 40 % <ul style="list-style-type: none"> ♦ Critères quantifiables (répartis à parts égales entre les critères suivants) 25 % <ul style="list-style-type: none"> - RSE (programme Sharing Beauty With All) : Innover durablement, Produire durablement, consommer durablement, Partager notre croissance - Ressources Humaines : Équilibre Femmes/Hommes, Développement des Talents, Accès à la formation - Développement Digital ♦ Performance qualitative individuelle : 15 % Management, Image, Réputation de l'entreprise, Dialogue avec les parties prenantes. <p>L'appréciation est effectuée critère par critère sans compensation. Une synthèse des réalisations 2018 est disponible page 102 du Document de Référence.</p> <p>APPRÉCIATION POUR 2018 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FÉVRIER 2019</p> <p>Sur la base des critères d'évaluation précités, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé d'attribuer une part variable brute de 2 045 998 euros au titre de l'année 2018, soit 93,0 % de l'objectif maximum, le niveau d'atteinte des critères financiers, d'une part, et extra-financiers et qualitatifs, d'autre part, s'établissant respectivement à 91,7 % et 95,0 %.</p> <p>Le niveau d'atteinte pour chaque critère financier ainsi que les éléments d'appréciation des réalisations extra-financières sont détaillés en pages 102 - 103 du Document de Référence.</p> <p>En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de cette septième résolution.</p>

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Autres avantages : ◆ Actions de performance	30 000 actions de performance valorisées à 5 285 100 € (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	<p>Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016 (résolution n° 15), le Conseil d'Administration du 17 avril 2018 a décidé, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, l'attribution conditionnelle de 30 000 actions (ACAs) à M. Jean-Paul Agon.</p> <p>La juste valeur d'une ACAs du Plan du 17 avril 2018 estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés est de 176,17 €, soit au titre des 30 000 ACAs attribuées en 2018 à M. Jean-Paul Agon, une juste valeur de 5 285 100 €. Pour le plan du 20 avril 2017, la juste valeur d'une ACAs s'établissait à 166,90 €.</p> <p>L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la date d'attribution.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra, pour une moitié d'entre elles, de la croissance du chiffre d'affaires cosmétique comparable par rapport à celle d'un panel de concurrents, celui-ci étant composé des sociétés Unilever, Procter & Gamble, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson & Johnson, Henkel, LVMH, Kao, Coty ; et pour l'autre moitié, de l'évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe L'Oréal.</p> <p>Le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des trois exercices pleins de la période d'acquisition. La première année pleine prise en compte pour l'évaluation des conditions de performance relatives à cette attribution est l'année 2019. Le suivi des conditions de performance année après année est détaillé pages 352 et 353 du Document de Référence.</p> <p>Concernant le critère lié au chiffre d'affaires, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, L'Oréal doit surperformer l'évolution moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Le Conseil définit un seuil, non rendu public pour des raisons de confidentialité, en deçà duquel aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>Concernant le critère lié au résultat d'exploitation, un niveau de croissance, défini par le Conseil mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé pour que la totalité des actions attribuées gratuitement soit définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>L'attribution d'actions dont a bénéficié M. Jean-Paul Agon en 2018 représente 3,22 % du nombre total d'ACAs attribuées aux 2 141 bénéficiaires de ce même Plan. Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016, cette attribution d'actions ne représente pas plus de 0,6 % du capital social, étant entendu que le montant maximum attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne peut représenter plus de 10 % du montant total d'actions pouvant être attribuées gratuitement. Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucun autre élément d'animation à long terme, n'a été consenti à M. Jean-Paul Agon en 2018.</p>
◆ Jetons de présence	0 €	M. Jean-Paul Agon a souhaité ne pas bénéficier de jetons de présence en sa qualité de Président-Directeur Général.
◆ Avantages accessoires à la rémunération	0 € 9 893 €	<p>◆ Avantages en nature : M. Jean-Paul Agon bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature.</p> <p>◆ Régimes de protection sociale complémentaire : prévoyance, frais de santé et retraite à cotisations définies. M. Jean-Paul Agon continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social ce qui lui permet de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Le montant des cotisations patronales à ces différents régimes s'est élevé en 2018 à 9 893 € dont 6 158 € pour le régime à cotisations définies, étant relevé que le montant dû à ce titre sera déduit de la pension due au titre de la retraite à prestations définies conformément aux dispositions de ce régime collectif. La poursuite de cette assimilation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p>

M. Jean-Paul Agon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle ni de rémunération pluriannuelle.

Les informations relatives à (i) l'indemnité de licenciement, (ii) l'indemnité de départ ou de mise à la retraite, (iii) l'indemnité de contrepartie pécuniaire de la clause de non-concurrence, et (iv) la retraite supplémentaire à prestations définies dont est susceptible de bénéficier M. Agon au titre de son contrat de travail suspendu, qui étaient communiquées dans le cadre de l'avis consultatif AFEP-MEDEF, peuvent être trouvées en pages 97 et 98 du Document de Référence.

L'application des dispositions du contrat de travail de M. Agon correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période de son mandat social renouvelé ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 17 avril 2018.

Septième résolution : approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Paul Agon en raison de son mandat de Président-Directeur Général

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Paul Agon en raison de son mandat de Président-Directeur Général tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

RÉSOLUTION 8 : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2019, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe L'Oréal ;
- ◆ l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prend effet à la date de la présente Assemblée et prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'Assemblée de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 270 euros (hors frais). L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital, soit à titre indicatif au 31 décembre 2018, 56 039 665 actions pour un montant maximal de 15 130 709 550 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Huitième résolution : autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et dans les conditions suivantes :

- ◆ le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 270 euros (hors frais) ;
- ◆ le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2018, 56 039 665 actions pour un montant maximal de 15 130 709 550 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

La Société pourra acheter ses propres actions selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur notamment en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;

- ◆ l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prend effet à la date de la présente Assemblée et prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'Assemblée de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

7.1.2. PARTIE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 9 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES



EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait pas avoir pour effet de porter le capital social, qui est au 31 décembre 2018 de 112 079 330,40 euros, à un montant supérieur à 156 911 062,56 euros. Sur ce plafond s'imputeront également les augmentations pouvant être réalisées en application de la quinzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale

2018, laquelle demeure en vigueur jusqu'au 20 août 2020, et des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée. A titre informatif, il correspond à une augmentation maximale de 40 % du capital.

Aucune option de sur-allocation n'est prévue.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

Neuvième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- 2) décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait pas avoir pour effet de porter le capital social, qui est au 31 décembre 2018 de 112 079 330,40 euros, à un montant supérieur à 156 911 062,56 euros. Sur ce plafond s'imputeront également les augmentations pouvant être réalisées en application de la quinzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale 2018, laquelle demeure en vigueur jusqu'au 20 août 2020, et des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs d'actions gratuites, d'option de souscription et d'achat d'actions. A titre informatif, cela correspond à une augmentation maximale de 40 % du capital ;
- 3) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'Administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français ou étranger ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- 4) décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
- 5) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et notamment, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, de prendre toutes décisions et de conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 10 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES



EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution de la présente Assemblée.

Dans l'hypothèse d'une attribution gratuite d'actions, les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables ni cessibles. Les titres correspondants seraient vendus et les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires de ces droits.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

Dixième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
- 2) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution de la présente Assemblée. Ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs d'actions gratuites, d'option de souscription et d'achat d'actions ;
- 3) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus : les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable ;
- 4) décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
- 5) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessous à l'effet, de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et notamment, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, de prendre toutes décisions et de conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 11 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL POUR RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS TIERCES



EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de lui permettre d'augmenter le capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange, pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le Conseil statuera sur le Rapport du ou des Commissaires aux Apports portant notamment sur la valeur des apports, si celui-ci est nécessaire.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre serait limité à 2 % du capital au jour de la décision d'augmentation de capital et s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation de compétence ne serait pas applicable en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation.

Onzième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^e alinéa dudit code :

- 1) délègue au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi, la faculté de procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision d'augmentation de capital, sur le Rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionné au 1^{er} et 2^e alinéa de l'article L. 225-147 susmentionné s'il est nécessaire, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu à la neuvième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 4) prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
- 5) décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital rémunérant les apports,
 - b) arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières apportées, approuver, sur le Rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionné au 1^{er} et 2^e alinéa de l'article L. 225-147 susmentionné s'il est nécessaire, l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers et leur valeur, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - c) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d) imputer éventuellement les frais des augmentations de capital sur la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - e) d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ;
- 6) fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS 12 ET 13 : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET A CERTAINES CATÉGORIES DE SALARIÉS A L'INTERNATIONAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES



EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la douzième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit des salariés du Groupe adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Cette résolution, d'une durée de 26 mois, permettrait aux salariés des sociétés du Groupe de souscrire des actions L'Oréal en s'inscrivant, en France, dans le cadre des plans d'épargne d'entreprise.

Afin que le Conseil puisse déployer, le cas échéant, un plan mondial d'actionariat des salariés dans les meilleures conditions, il est également proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la treizième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit de salariés ou de catégories de salariés du Groupe hors de France.

Cette résolution, d'une durée de 18 mois, permettrait de proposer la souscription d'actions L'Oréal à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales.

Conformément au Code du travail, au titre de la douzième résolution, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours constatés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Au titre de la treizième résolution, le prix d'émission serait déterminé selon des modalités similaires à celles fixées pour la douzième résolution et pourrait également être fixé en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionariat de droit étranger.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale, au titre des douzième et treizième résolutions, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la Société dans la limite de 1 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2018 par l'émission de 5 603 966 actions nouvelles, ce plafond étant commun aux douzième et treizième résolutions. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des douzième et treizième résolutions s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution votée lors de la présente Assemblée Générale.

Douzième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;
- 2) décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

- 3) fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
- 4) décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2018, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 120 793,2 euros par l'émission de 5 603 966 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la treizième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente

Assemblée qui constitue un plafond commun aux douzième et treizième résolutions ;

- 5) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévus à la neuvième résolution ;
- 6) décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégué, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- 7) décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Épargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- 8) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
- décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
- fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Treizième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires définies ci-après ;
- 2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de

l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de la Société ;

- 3) fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ; étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;

- 4) décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé, (i) sur la base d'une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 20 % et/ou (ii) au même prix décidé sur le fondement de la douzième résolution lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger, en particulier dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni ou d'un plan 401k ou 423 aux États-Unis ;
- 5) décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2018, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 120 793,2 euros par l'émission de 5 603 966 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital pouvant être réalisées au titre de la présente résolution et de la douzième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun à la douzième et treizième résolutions ;
- 6) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la neuvième résolution ;
- 7) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues
- par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :
- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
 - de déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que lesdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
 - de décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,
 - d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

RÉSOLUTION 14 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS



EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Quatorzième résolution : pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

CAPITAL SOCIAL : AUTORISATIONS EN COURS ET PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Autorisations en cours				Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 18 avril 2019			
Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2018	Numéro de résolution	Durée	Plafond maximum	
Augmentation du capital social							
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 avril 2017 (11 ^e)	26 mois (19 juin 2019)	Porter le capital social à 157 319 607 € ⁽¹⁾	Néant	9 ^e	26 mois (17 juin 2021) Porter le capital à 156 911 062,56 € ⁽¹⁾	
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	20 avril 2017 (12 ^e)	26 mois (19 juin 2019)	Porter le capital social à 157 319 607 € ⁽¹⁾	Néant	10 ^e	26 mois (17 juin 2021) Porter le capital à 156 911 062,56 € ⁽¹⁾	
Augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise	17 avril 2018 (16 ^e)	26 mois (16 juin 2020)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 617 997 actions au 17 avril 2018) ⁽²⁾	233 076 ⁽³⁾	12 ^e	26 mois (17 juin 2021) 1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 603 966 actions au 31 décembre 2018) ⁽²⁾	
Augmentation du capital social réservée aux salariés de filiales étrangères	17 avril 2018 (17 ^e)	18 mois (16 octobre 2019)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 617 997 actions au 17 avril 2018) ⁽²⁾	229 063 ⁽⁴⁾	13 ^e	18 mois (17 octobre 2020) 1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 603 966 actions au 31 décembre 2018) ⁽²⁾	
Augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces	17 avril 2018 (14 ^e)	26 mois (16 juin 2020)	2 % du capital social au jour de la décision d'augmenter le capital social (soit à titre indicatif 11 210 381 actions au 31 décembre 2017) ⁽²⁾	Néant	11 ^e	26 mois (17 juin 2021) 2 % du capital social au jour de la décision d'augmenter le capital social (soit à titre indicatif 11 207 933 actions au 31 décembre 2018) ⁽²⁾	
Rachat par la Société de ses propres actions							
Achat par la Société de ses propres actions	17 avril 2018 (12 ^e)	18 mois (16 octobre 2019)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 56 051 908 actions au 31 décembre 2017)	2 497 814 ⁽⁵⁾	8 ^e	18 mois (17 octobre 2020) 10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 56 039 665 actions au 31 décembre 2018)	
Réduction du capital social par annulation d'actions							
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	17 avril 2018 (13 ^e)	26 mois (16 juin 2020)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois (soit à titre indicatif 56 051 908 actions au 31 décembre 2017)	2 497 814			
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce	17 avril 2018 (13 ^e)	26 mois (16 juin 2020)	771 125 actions	Néant			
Attributions gratuites d'actions							
Attribution gratuite aux salariés d'actions existantes ou à émettre	17 avril 2018 (15 ^e)	26 mois (20 août 2020)	0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution (soit à titre indicatif 3 363 114 actions au 31 décembre 2017)	931 000 ⁽⁶⁾			

- (1) Il s'agit d'un plafond global d'augmentation de capital toutes autorisations confondues. Il correspond à des augmentations de capital représentant un maximum de 40 % du capital.
- (2) Le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 12^e et 13^e résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 ne pourra excéder le montant total de 1 % du capital social qui constitue un plafond commun à ces deux résolutions, plafond qui était également commun aux 16^e et 17^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 17 avril 2018.
- (3) Ce nombre d'actions nouvelles a donné lieu à une augmentation de capital de 46 615,2 € et la comptabilisation d'une prime d'émission de 32 687 839,28 €. L'augmentation de capital correspondant aux actions émises gratuitement a été réalisée par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » pour un montant de 6 339,40 €.
- (4) Ce nombre d'actions nouvelles a donné lieu à une augmentation de capital de 45 812,60 € et la comptabilisation d'une prime d'émission de 37 462 626,88 €. L'augmentation de capital correspondant aux actions émises gratuitement a été réalisée par prélèvement sur le poste « Autres Réserves ». L'augmentation de capital correspondant aux actions émises gratuitement a été réalisée par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » pour un montant de 0,40 €.
- (5) Il est précisé que les opérations de rachat d'actions effectuées en avril et mai 2018 ont été effectuées dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 qui expirait le 20 octobre 2018.
- (6) Il est précisé que l'attribution conditionnelle d'actions décidée par le Conseil d'administration du 17 avril 2018 s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 qui expirait le 20 juin 2018.

5

Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale



NOMINATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



FABIENNE DULAC

Nationalité française
51 ans
Présidente Directrice Générale d'Orange France et Directrice Générale adjointe du groupe Orange, qu'elle rejoint en 1997. Elle y occupe différentes fonctions dans le marketing, le business développement, la communication et le digital. Elle rejoint le Comité Exécutif du groupe Orange en 2015 en tant que Directrice Exécutive d'Orange France. Elle est également administrateur d'Orange Bank et de Willa (incubateur au service de l'entrepreneuriat féminin).

- ◆ Adresse professionnelle : Orange – 1 avenue Nelson Mandela – 94745 Arcueil Cedex
- ◆ Détient 500 actions L'Oréal

PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES EN DEHORS DE L'ORÉAL

Orange *	Directrice Générale adjointe CEO Orange France
----------	---

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Sociétés françaises

Orange France ^o	Présidente Directrice Générale
Orange Bank ^o	Membre du Conseil d'Administration

Autre

Willa	Membre du Conseil d'Administration
-------	------------------------------------

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

Néant

* Société cotée.

O Sociétés du groupe Orange.

RENOUVELLEMENT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**SOPHIE BELLON**

Nationalité française
57 ans

Présidente du Conseil d'Administration de Sodexo. Après une carrière aux États-Unis dans la finance, elle rejoint Sodexo en 1994 où elle occupe différentes responsabilités, notamment la Direction du pôle Entreprises France (2008 à 2013) et la Direction de la Stratégie Recherche Développement Innovation. Sophie Bellon est administrateur de L'Oréal depuis 2015, Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance ainsi que du Comité des Rémunérations et des Ressources Humaines et membre du Comité d'Audit.

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2019

- ◆ Adresse professionnelle : Sodexo – 255 Quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-Les-Moulineaux
- ◆ Détient 1 043 actions L'Oréal

PRINCIPALE FONCTION EXERCÉE EN DEHORS DE L'ORÉAL

Sodexo *	Présidente du Conseil d'Administration
----------	--

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS**Sociétés françaises**

Bellon S.A. ^S	Membre du Directoire
--------------------------	----------------------

PB Holding SAS ^S	Présidente
-----------------------------	------------

Comité France Chine (CPC)	Membre du Conseil d'Administration
---------------------------	------------------------------------

Autres

Association française des entreprises privées (AFEP)	Membre du Conseil d'Administration
--	------------------------------------

Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA)	Membre du Conseil d'Administration
---	------------------------------------

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

Échéance du mandat

Sociétés françaises

Sodexo	Vice-Présidente du Conseil d'Administration Responsable de la Stratégie de Recherche-Développement Innovation	2016
--------	---	------

Bellon S.A.	Présidente du Directoire	2015
-------------	--------------------------	------

Autres

Fondation Pierre Bellon	Membre Fondateur	2018
-------------------------	------------------	------

SWIFT (Sodexo Women's International Forum For Talent)	Co-Chair	2018
---	----------	------

* Société cotée.

S Sociétés du Groupe Sodexo.

6

Rapports des Commissaires aux Comptes



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'Assemblée Générale des actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société L'Oréal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent Rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre Rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent Rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre Rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié

Notre réponse

Évaluation des titres de participation**Voir note 1.7 « Titres de participation », note 14 « Immobilisations financières » et note 30 « Liste des filiales et des participations »**

Au 31 décembre 2018, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 10 294 millions d'euros, soit 62 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais d'acquisition.

Une dépréciation est constatée si la valeur d'utilité des titres devient inférieure à leur valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 1.7 des notes annexes aux comptes annuels, leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments dont la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Nous avons examiné les modalités mises en œuvre par la Direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation.

Nos travaux ont principalement consisté à vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et selon les titres concernés, à :

- ♦ pour les évaluations reposant sur des données historiques, comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation, avec les données comptables extraites des comptes annuels audités des filiales concernées ;
- ♦ pour les évaluations reposant sur une estimation de la valeur d'utilité
 - ♦ apprécier la cohérence des projections des chiffres d'affaires et taux de marge, par rapport aux performances passées et au contexte économique et financier ;
 - ♦ corroborer les taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché cosmétique mondial, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et canaux de distribution dans lesquels le Groupe opère ;
 - ♦ apprécier les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation.

Reconnaissance du chiffre d'affaires – estimation des éléments portés en déduction du chiffre d'affaires**Voir notes 1.1 – Principes Comptables – Chiffre d'affaires et 2 – Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires marchandises de la Société est présenté net des retours de produits, remises et ristournes accordées.

Ces différentes minoration du chiffre d'affaires sont comptabilisées simultanément à la reconnaissance des ventes sur la base notamment des données statistiques issues de l'expérience passée et des conditions contractuelles.

Nous avons considéré que leur estimation à la clôture de l'exercice est complexe (diversité des accords contractuels et des conditions commerciales prévalant sur les différents marchés du Groupe), sensible (le chiffre d'affaires est un indicateur clé dans l'évaluation de la performance de la Société et de sa Direction) et qu'elle impacte les comptes de manière significative.

Elle constitue donc un point clé de l'audit, compte tenu du risque que les remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients (distributeurs ou consommateurs) ne soient pas recensés de façon exhaustive et/ou correctement évalués et que le chiffre d'affaires net ne soit, par conséquent, pas évalué correctement et/ou sur la bonne période.

Nous avons évalué le caractère approprié des principes comptables de la Société, relatifs à la comptabilisation des retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients, eu égard aux règles et principes comptables français.

Nous avons pris connaissance du dispositif de Contrôle Interne mis en place au sein de la Société, permettant d'évaluer et comptabiliser les éléments de minoration du chiffre d'affaires, notamment à la clôture, et nous avons testé, par échantillonnage, les principaux contrôles de ce dispositif.

Des tests substantifs ont par ailleurs été réalisés sur des échantillons représentatifs afin de vérifier la correcte estimation des retours de produits et des avantages accordés aux clients.

Ces tests ont notamment consisté à :

- ♦ apprécier le caractère approprié des méthodes d'évaluation, en particulier, par une revue critique des hypothèses retenues, le contrôle de la permanence des méthodes et l'analyse du débouclage des provisions de l'exercice antérieur ;
- ♦ rapprocher les données statistiques issues de l'expérience passée et les conditions contractuelles aux données figurant dans les systèmes d'information dédiés à la gestion des conditions commerciales ;
- ♦ vérifier le calcul des charges correspondantes (incluant l'engagement résiduel à la clôture), leur enregistrement en comptabilité et leur présentation dans les comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de Gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société L'Oréal par l'Assemblée Générale du 29 avril 2004 pour les deux cabinets, PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés étaient dans la 15^e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un Rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- ♦ il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son Rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son Rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un Rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le Rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent Rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des Règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

Deloitte & Associés

Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'Assemblée Générale de la société L'Oréal,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société L'Oréal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent Rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre Rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent Rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre Rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié

Notre réponse

Évaluation des immobilisations incorporelles

Voir note 7.1 « Écarts d'acquisition », note 7.2 « Autres Immobilisations incorporelles », note 7.3 « Tests de dépréciation des actifs incorporels » et note 4 « Autres produits et charges opérationnels » de l'annexe aux comptes consolidés

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles inscrite dans les comptes consolidés s'élève à 12 684 millions d'euros, soit 33 % des actifs. Ces actifs sont essentiellement composés des écarts d'acquisition et des marques à durée de vie indéfinie non amorties, comptabilisés lors des regroupements d'entreprises.

Le Groupe a l'obligation de s'assurer, lorsqu'un événement défavorable intervient, et au moins une fois par an, que la valeur comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur (test de dépréciation).

Les valeurs recouvrables de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 10 ans (période nécessaire au positionnement stratégique d'une acquisition) et d'une valeur terminale. Les principales hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur recouvrable concernent :

- ♦ la progression des chiffres d'affaires et taux de marge ;
- ♦ un taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale, et
- ♦ des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, ajustés d'une prime de risque pays si nécessaire.

Les tests de dépréciation réalisés n'ont pas conduit à constater de perte de valeur à comptabiliser en 2018.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit en raison de leur poids relatif dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Nous avons examiné les modalités de mises en œuvre de ces tests de dépréciation.

Nous avons notamment apprécié la qualité du processus d'élaboration et d'approbation des budgets et des prévisions par la Direction et le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement :

- ♦ la cohérence des projections des chiffres d'affaires et taux de marge par rapport aux performances passées du Groupe et au contexte économique et financier dans lequel le Groupe opère ;
- ♦ la corroboration des taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché cosmétique mondial, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et canaux de distribution dans lesquels le Groupe opère ;
- ♦ les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation ;
- ♦ les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable par rapport aux principales hypothèses clés retenues présentées par la Direction dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés et par rapport à nos propres analyses.

Évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs éventuels

Voir note 12 « Provisions pour risques et charges – Passifs éventuels et litiges en cours significatifs », de l'annexe aux comptes consolidés

Le Groupe est exposé à différents risques liés à la marche des affaires, notamment des risques de nature fiscale, des risques industriels, environnementaux et commerciaux liés à l'exploitation (hormis provisions pour retour de produits), des coûts liés au personnel, ainsi que des risques liés aux enquêtes des autorités de contrôle de la concurrence, provisionnés à hauteur de 999 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Lorsque le montant ou l'échéance peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, ces risques sont provisionnés. Dans le cas contraire, le Groupe présente une information sur les passifs éventuels dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Les passifs éventuels et litiges en cours significatifs indiqués dans la note 12.2.1 exposent par ailleurs la situation de contentieux fiscaux au Brésil et en Inde.

Ces risques fiscaux s'élèvent respectivement à 684 et 137 millions d'euros, partiellement provisionnés.

La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et charges comptabilisées constituent un point clé de l'audit compte tenu :

- ♦ du degré élevé de jugement requis de la Direction pour déterminer les risques devant faire l'objet d'une provision et pour évaluer avec suffisamment de fiabilité les montants à provisionner ;
- ♦ de l'incidence potentiellement significative de ces provisions sur le résultat opérationnel du Groupe.

Afin d'identifier et d'obtenir une compréhension de l'ensemble des litiges et des passifs existants ainsi que des éléments de jugement s'y rapportant, nous nous sommes entretenus, à tous les niveaux de l'organisation, en France et à l'étranger, avec la Direction Générale du Groupe, la Direction Juridique, la Direction fiscale et les Directions locales concernées. Nous avons corroboré la liste des litiges identifiés avec :

- ♦ la cartographie des risques du Groupe présentée par la Direction Juridique au Comité d'Audit.
- ♦ les informations fournies par les principaux cabinets d'avocats du Groupe que nous avons interrogés.

Nous avons évalué la qualité des estimations de la Direction en comparant sur les dernières années, les montants payés avec les montants antérieurement provisionnés.

Concernant les principaux litiges pour lesquels une provision est constituée, nous avons, avec l'aide de nos propres experts, réalisé les procédures suivantes :

- ♦ nous avons examiné les éléments de procédure et/ou les avis juridiques ou techniques rendus par des cabinets d'avocats ou d'experts externes choisis par la Direction afin d'apprécier le bien-fondé d'une provision ;
- ♦ nous avons fait, sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, une revue critique des fourchettes d'estimation de risques déterminées par les cabinets d'avocats du Groupe et nous avons vérifié que les évaluations retenues par la Direction se situent dans ces fourchettes ;
- ♦ lorsque cela était pertinent, nous avons vérifié la permanence des méthodes utilisées pour ces évaluations.

Concernant les passifs éventuels, nous avons, avec l'aide de nos propres experts, examiné les éléments de procédure et/ou les avis juridiques ou techniques rendus par des cabinets d'avocats ou d'experts externes choisis par la Direction afin d'apprécier le bien-fondé d'une absence de provision. Nous avons vérifié que les informations données dans les notes annexes aux comptes consolidés sont appropriées.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Reconnaissance du chiffre d'affaires – estimation des éléments portés en déduction du chiffre d'affaires</p> <p>Voir note 3 « Principes Comptables – Chiffre d'affaires », de l'annexe aux comptes consolidés</p>	
<p>Le chiffre d'affaires du Groupe est présenté net des retours de produits et des remises, ristournes et autres avantages accordés aux distributeurs ou consommateurs (tels que la coopération commerciale, les coupons, les escomptes et les programmes de fidélisation).</p> <p>Ces différentes minorations du chiffre d'affaires sont comptabilisées simultanément à la reconnaissance des ventes sur la base notamment des données statistiques issues de l'expérience passée et des conditions contractuelles.</p> <p>Nous avons considéré que leur estimation à la clôture de l'exercice est complexe (diversité des accords contractuels et des conditions commerciales prévalant sur les différents marchés du Groupe), sensible (le chiffre d'affaires est un indicateur clé dans l'évaluation de la performance du Groupe et de sa Direction) et qu'elle impacte les comptes de manière significative.</p> <p>Elle constitue donc un point clé de l'audit, compte tenu du risque que les retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients (distributeurs ou consommateurs) ne soient pas recensés de façon exhaustive et/ou correctement évalués, et que le chiffre d'affaires net ne soit, par conséquent, pas évalué correctement et/ou sur la bonne période.</p>	<p>Nous avons évalué le caractère approprié des principes comptables du Groupe relatifs à la comptabilisation des retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients, eu égard au référentiel IFRS.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de Contrôle Interne mis en place dans les entités commerciales du Groupe, permettant d'évaluer et de comptabiliser les éléments de minorations de chiffre d'affaires, notamment à la clôture, et nous avons testé, par échantillonnage, les principaux contrôles de ce dispositif.</p> <p>Des tests substantifs ont par ailleurs été réalisés sur des échantillons représentatifs, afin de vérifier la correcte estimation des retours de produits et des avantages accordés aux clients. Ces tests ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ apprécier le caractère approprié des méthodes d'évaluation, en particulier, par une revue critique des hypothèses retenues, le contrôle de la permanence des méthodes et l'analyse du débouclage des provisions de l'exercice antérieur ; ♦ rapprocher les données statistiques issues de l'expérience passée et les conditions contractuelles aux données figurant dans les systèmes d'information dédiés à la gestion des conditions commerciales ; ♦ vérifier le calcul des charges correspondantes (incluant l'engagement résiduel à la clôture), leur enregistrement en comptabilité et leur présentation dans les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le Rapport de Gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un Rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société L'Oréal par l'Assemblée Générale du 29 avril 2004.

Au 31 décembre 2018, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés étaient dans la 15^e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un Rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- ♦ il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son Rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son Rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ♦ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un Rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le Rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent Rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des Règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

Deloitte & Associés

Frédéric Moulin

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'Assemblée Générale de la société L'Oréal,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre Rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

A. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010, sur Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes du 19 février 2010.

Convention concernant M. Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général

- ◆ Suspension du contrat de travail de M. Jean-Paul Agon concomitamment à son mandat social.
- ◆ Suppression de toute indemnité due au titre du mandat social.

En cas de départ et selon les motifs de celui-ci, il ne serait versé à M. Jean-Paul Agon que les seules indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu. Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du Droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.

En aucun cas, les rémunérations au titre du mandat social ne seront prises en considération pour le calcul des indemnités dues en application de la convention collective et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal.

M. Jean-Paul Agon continuera de bénéficier du régime de retraite à prestations définies dont relèvent actuellement les cadres dirigeants du Groupe dont les caractéristiques sont détaillées dans le chapitre 2 du Rapport de Gestion.

- ◆ Modalités afférentes à la suspension du contrat de travail.
 - La rémunération de référence à prendre en compte pour l'ensemble des droits attachés au contrat de travail, et notamment pour le calcul de la retraite à prestations définies, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension du contrat en 2006, soit 1 500 000 euros de rémunération fixe et 1 250 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération est réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions, publié par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle est au 1^{er} janvier 2019 de 1 684 500 euros de rémunération fixe et 1 403 750 euros de rémunération variable.
 - L'ancienneté retenue prendra en compte l'ensemble de la carrière, y compris les années effectuées en qualité de Directeur Général et de Président-Directeur Général.
- ◆ Poursuite de l'assimilation de M. Jean-Paul Agon à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise, tel qu'exposé au chapitre 2 du Rapport de Gestion.

B. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de la poursuite de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2018, sur Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes du 20 février 2018.

Poursuite de l'application des dispositions du contrat de travail de M. Jean-Paul Agon correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période d'exercice de son mandat social renouvelé, soit depuis le 17 avril 2018

En application de l'article L. 225-22-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions du contrat de travail suspendu correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période d'exercice du mandat social, sont soumises au régime prévu par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Conformément à la loi, ces dispositions légales se sont appliqués pour la première fois à l'occasion du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de M. Jean-Paul Agon, sur lequel le Conseil d'Administration a statué dans sa séance du 17 avril 2018.

Le Conseil d'Administration du 8 février 2018 a autorisé la mise en œuvre, pour la période d'exercice du mandat social renouvelé, des dispositions du contrat de travail de M. Jean-Paul Agon, telles qu'approuvées par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010, correspondant à des engagements de retraite à prestations définies, dont les caractéristiques du régime sont détaillées dans le chapitre 2 du Rapport de Gestion. Le Conseil a subordonné l'accroissement sur cette période au respect de conditions de performance, appréciées au regard de celles de votre société.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de la convention de suspension du contrat de travail correspondant à des engagements de retraite à prestations définies, pour la période d'exercice de ce nouveau mandat, le Président-Directeur Général bénéficiera, tels qu'exposés précédemment au paragraphe A :

- ◆ d'une part, du principe de la revalorisation de l'assiette de calcul de sa retraite sur la base du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations publié par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;
- ◆ d'autre part, de la prise en compte de l'ancienneté correspondant aux années d'exercice du mandat social renouvelé, jusqu'à la date où M. Jean-Paul Agon a atteint le plafond de 40 ans d'ancienneté prévu par le régime, soit le 1^{er} septembre 2018. En conséquence, aucune autre annuité supplémentaire ne pourra lui être attribuée ultérieurement.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de prendre en compte la même performance que celle qui a été retenue pour la détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social.

L'accroissement des droits conditionnels au titre d'un exercice dépendra ainsi de l'atteinte à hauteur d'au moins 80 % des objectifs de performance pris en compte pour la détermination de la rémunération variable annuelle de M. Jean-Paul Agon. En cas de non-atteinte de ce seuil de 80 %, aucun accroissement ne sera accordé au titre de cet exercice.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vérifie annuellement, avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions qu'il a prévues et détermine l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant au Président-Directeur Général correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période d'exercice du mandat social renouvelé, comme détaillé, pour l'exercice 2018, dans le chapitre 2 du Rapport de Gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

Deloitte & Associés

Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 – douzième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre Rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles de votre Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total de titres de capital susceptibles d'être émis, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de votre Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la treizième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, et que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la neuvième résolution votée lors de la présente l'Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son Rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce Rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un Rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DE FILIALES ÉTRANGÈRES, DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D' ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

(Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 – treizième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre Rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de votre Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total de titres de capital susceptibles d'être émis, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de votre Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la douzième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, et que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la neuvième résolution votée lors de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son Rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce Rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un Rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

7

Demande d'envoi de documents ⁽¹⁾ et renseignements légaux



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :

www.loreal-finance.com/fr

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

et/ou de actions au porteur

enregistrées auprès de ⁽²⁾

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée des actionnaires, convoquée pour le 18 avril 2019.

Fait à, le 2019

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations actionnaires, 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex – Fax : 01 47 56 86 42 – E-mail : info-ag@loreal-finance.com - N° Vert : 0 800 66 66 66.

(2) Pour les actionnaires au porteur, indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.



Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Crédits Photographiques :

Thomas Laisné/La Company, Jean-François Robert, Stéphane de Bourgies, Pierre-Olivier/CapaPictures, Christel Sasso/ CapaPictures, Thomas Gogny, Jean-Baptiste Huynh, Michael Dean, Stéphane Gallois, World Red Eye Photography, Harald Schnauder, Joseph Moran, L'Oréal.

Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



DÉCOUVREZ L'INTÉGRALITÉ DU RAPPORT ANNUEL 2018

sur loreal-finance.com ou l'application L'Oréal Finance

L'ORÉAL

Société Anonyme
au capital de 112 079 330,40 euros
632 012 100 R.C.S. Paris

Siège administratif :
41, rue Martre
92117 Clichy Cedex
Tél. : 01 47 56 70 00
Fax : 01 47 56 86 42

Siège social :
14, rue Royale
75008 Paris

www.loreal.com
www.loreal-finance.com

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du jeudi 18 avril 2019 à 10h

Palais des Congrès - 75017 PARIS



À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2018 et fixation du dividende
4. Nomination de Mme Fabienne Dulac en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Bellon
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux
7. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Paul Agon, en raison de son mandat de Président-Directeur Général
8. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

9. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
10. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
11. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces
12. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
13. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés
14. Pouvoirs pour formalités



L'application L'Oréal Finance met à votre disposition les dernières actualités financières du Groupe :

rendez-vous sur l'App Store ou Google Play pour télécharger gratuitement l'application.



Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte de L'Oréal?



Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 16 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris).

VOTRE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- ♦ assister personnellement à l'Assemblée avec votre carte d'admission ⁽¹⁾ ;
- ♦ voter par correspondance ou par Internet ;
- ♦ donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- ♦ donner pouvoir à toute autre personne.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R. 225-85 du Code de commerce) :

- ♦ ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- ♦ a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si l'opération se dénoue avant le mardi 16 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide (en cas de cession totale) ou modifie en conséquence (en cas de cession partielle), le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

PLUS RAPIDE, PLUS SIMPLE : LA E-CARTE D'ADMISSION

Vous pouvez télécharger votre carte d'admission directement sur votre ordinateur. Pour l'obtenir, consultez les modalités présentées sur la dernière page de ce cahier intérieur.

Cette e-carte d'admission sera consultable et imprimable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale et devra être présentée à l'accueil le jour de cette manifestation.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser une question écrite peut, jusqu'au vendredi 12 avril 2019 à minuit au plus tard, adresser sa question par :

- ♦ lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration, 41 rue Martre 92117 Clichy, Cedex ;
- ♦ ou à l'adresse électronique suivante : info-ag@loreal-finance.com.

Cette question doit être accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Pour vous rendre au Palais des Congrès

2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

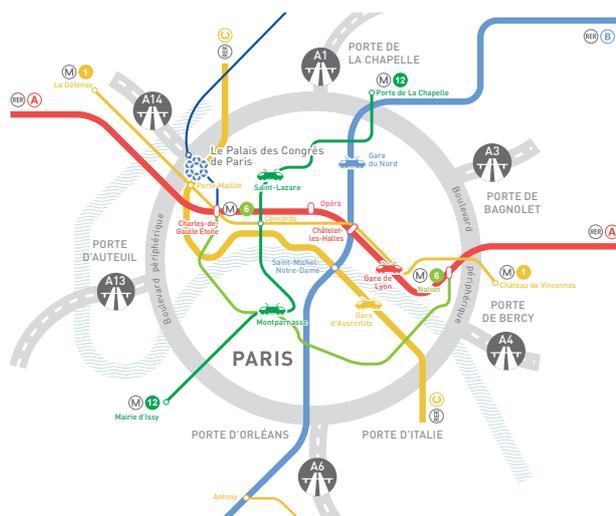
Méto : Ligne 1
Station « Porte Maillot »

RER : RER C
Station « Neuilly - Porte Maillot »

Bus : Lignes PC1, PC3, Bb, 43, 73, 82, 244
Arrêts « Général Koenig - Palais des Congrès »,
« Porte Maillot - Palais des Congrès » ou « Balabus - Porte Maillot »

Voiture : Le Palais des Congrès dispose d'un parking souterrain

Autolib' : trois stations Autolib' à proximité



POUR TOUTE INFORMATION, N'HÉSITEZ PAS À :

CONSULTER NOTRE SITE INTERNET WWW.LOREAL-FINANCE.COM

CONTACTER LE SERVICE ACTIONNAIRE, DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H45 À 18H00 AU

0 800 666 666 Service & appel gratuits

NOUS ENVOYER UN MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE : INFO-AG@LOREAL-FINANCE.COM

(1) Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Modalités d'utilisation du formulaire de participation

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF :

- ◆ Noircissez la **case A** du formulaire de participation ⁽¹⁾. Dater et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » jointe ;
- ◆ Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽²⁾.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- ◆ Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande ;
- ◆ L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services ;
- ◆ Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽²⁾.

VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OU AU PORTEUR :

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes ; vous devez pour cela cocher une des **cases B** du formulaire ⁽¹⁾ :

- ◆ Voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » (**B1**) et votez en suivant les instructions ;
- ◆ Donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (**B2**). Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté ⁽³⁾ ;
- ◆ Donner pouvoir à toute autre personne : cochez la case « je donne pouvoir à » (**B3**) et désignez la personne qui sera présente à l'Assemblée ⁽³⁾.

ATTENTION ! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À L'ORÉAL.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée Générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- ◆ Être complété, daté et signé dans le cadre « Date et Signature » ;
- ◆ Être reçu au plus tard le dimanche 14 avril 2019 à minuit, par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex (enveloppe « T » jointe).

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez la case A.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée :
cochez la case B.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici, et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this**, date and sign at the bottom of the form.
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

Ce formulaire ne peut pas être utilisé dans le cas d'un vote par Internet (voir instructions ci-jointes) / This form should not be used in case of voting by Internet (see attached instruction)

L'ORÉAL

Société Anonyme au capital de 112 079 330,40 €
 Siège social :
 14, rue Royale, 75008 PARIS-France
 632 012 100 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE des actionnaires
 convoquée le jeudi 18 avril 2019 à 10h00,
 au Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS - France

COMBINED GENERAL MEETING for the shareholders
 to be held on Thursday, April 18th, 2019 at 10:00 am
 at Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY USE ONLY

Identifiant - Account **B4**

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens (ce qui équivaut à voter NON).
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain (which is the same as voting NO).

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3 **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui / Yes	Non/No	Qui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A	F	G	H								
<input type="checkbox"/>	B	I	J	K								
<input type="checkbox"/>	C	L	M	N								
<input type="checkbox"/>	D	O	P	Q								
<input type="checkbox"/>	E	R	S	T								

Quel que soit votre choix, dater et signez ici.

Date & Signature

Inscrivez ici vos nom, prénom(s) et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 // I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : le 14 avril 2019 à minuit
 In order to be considered, all forms must be returned no later than: April 14th, 2019 midnight

à l'adresse : Services Actionnaires de L'Oréal - BNP Paribas Securities
 CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex

The French version prevails; English translation is for convenience only

(1) Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

(2) Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit mardi 16 avril 2019 à zéro heure, vous devrez demander une attestation de participation auprès de votre établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou vous pourrez vous présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

(3) Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez-vous reporter à la page suivante, section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » pour plus d'informations.

Modalités de participation par internet

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR

Connectez-vous sur le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, ouvert du 27 mars 2019 au 17 avril 2019 à **15 heures**, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte. Sur la page d'accueil, cliquez sur « Participer à l'Assemblée Générale » puis suivez les indications affichées à l'écran.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

Si vous souhaitez voter par internet, munissez-vous de votre formulaire de vote papier, joint à la présente brochure de convocation, sur lequel figure, en haut à droite, votre identifiant.

Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, ouvert du 27 mars 2019 au 17 avril 2019 à **15 heures**.

Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « Mot de passe oublié ou non reçu ? »

Suivez alors les indications affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Vous avez la possibilité d'utiliser le service « Votaccess » pour voter par Internet, si votre intermédiaire financier vous propose ce service.

Pour accéder au service « Votaccess », disponible du 27 mars 2019 jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale soit le mercredi 17 avril 2019 à **15 heures**, connectez-vous au portail « Bourse » de votre établissement teneur de compte. Suivez ensuite les indications affichées à l'écran.

Vous pouvez dès lors, quel que soit votre mode de détention, choisir de :

- ♦ voter par Internet ;
- ♦ donner pouvoir au Président ou à toute autre personne ⁽¹⁾ ;
- ♦ demander votre e-carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, vous pourrez télécharger votre e-carte d'admission ;
- ♦ demander à recevoir votre carte d'admission par voie postale.

QUELQUES CONSEILS

- ♦ Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, n'attendez pas la veille de l'Assemblée pour voter.
- ♦ Si vous votez par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote à distance.

Rappel pour les actionnaires au nominatif :

Le site internet « Votaccess » sera ouvert du 27 mars 2019 jusqu'au 17 avril 2019 à **15 heures** et accessible en cliquant sur le bouton « Participer à l'Assemblée Générale » de la page d'accueil du site.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

L'article R. 225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.



PAR VOIE POSTALE

Le mandant doit faire parvenir au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services un courrier indiquant le nom de la Société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le dimanche 14 avril 2019 à minuit.



PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ :

L'actionnaire devra faire sa demande sur le site sécurisé Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> en se connectant avec ses identifiants habituels et mot de passe. Sur la page d'accueil, il devra cliquer sur « Participer à l'Assemblée Générale », puis suivre les indications affichées à l'écran.

ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Si l'intermédiaire financier a adhéré à Votaccess :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service « Votaccess », et suivre les instructions figurant à l'écran.

Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à Votaccess :

- ♦ l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- ♦ l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au **Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services** – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 17 avril 2019 à **15 heures** (heure de Paris).

(1) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de désigner ou de révoquer un mandataire par voie électronique. Veuillez vous reporter à la section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » ci-dessus pour plus d'informations.